**Fiche Mon patrimoine à vélo**

**Éléments en complément de l’instruction École ouverte**

**du 29 mai 2020**

**Descriptif du dispositif**

Dans le cadre du dispositif vacances apprenantes, « Mon patrimoine à vélo » propose aux élèves de primaire et secondaire de découvrir à vélo leur patrimoine de proximité (matériel, immatériel, naturel). Ce projet associe donc activité physique et sportive, éducation artistique et culturelle et éducation au développement durable. L’opération se décline au niveau local, en lien avec les associations sportives et socio-sportives, mais également avec les secteurs touristique et culturel et les collectivités territoriales.

Ce projet permet de poursuivre les compétences développées par le socle commun du programme « savoir rouler à vélo ». Les enfants âgés de 6 à 11 ans, en capacité de participer au dispositif « Mon patrimoine à vélo » pourront se voir délivrer l’attestation Savoir Rouler à Vélo[[1]](#footnote-1).

**Elèves bénéficiaires**

Ecole ouverte ayant été étendu à tous les élèves et tout territoire, le dispositif Mon Patrimoine à vélo s’adresse également à tous les élèves, du CP à la terminale, dans tous les territoires. Vous veillerez toutefois à ce qu’il puisse être prioritairement proposé aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville, dans les territoires éloignés ou particulièrement fragilisés par la crise sanitaire et ses conséquences économiques.

**Organisation**

Les propositions peuvent être de deux ordres :

1. Une excursion à la journée adossée à un dispositif Ecole ouverte ;
2. Une excursion itinérante avec séjour et hébergement.

**Il conviendra d’encourager les excursions itinérantes avec hébergement** qui se traduisent soit par une organisation directe (pour un EPLE), soit par le recours à un prestataire relevant de l’accueil collectif de mineurs (article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles). Pour les écoles, le recours à un prestataire ACM est la modalité de mise en œuvre à privilégier ; les services départementaux de l’éducation nationale repèrent et sélectionnent les prestataires ACM déclarés auprès des services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) des DSDEN.

**Sélection et accompagnement des projets :**

* Appel à projet académique auprès des établissements scolaires pour l’organisation d’un dispositif Ecole ouverte/Mon patrimoine à vélo et/ou sélection des prestataires ACM déclarés selon les modalités habituelles ;
* Mobilisation des collectivités territoriales et en particulier des communes pour le déploiement du dispositif dans les écoles, la mobilisation d’équipements … ;
* Accompagnement des porteurs de projets retenus par les services académiques et les DSDEN notamment en vue d’enrichir le contenu des actions programmées :
	+ identification de partenaires culturels mobilisables et des sites patrimoniaux remarquables, à l’aide des délégués académiques à l’action culturelle (DAAC) ;
	+ identification des fédérations sportives, clubs sportifs, acteurs du tourisme et de l’hébergement (par exemple pour la mise à disposition de vélos) … à l’aide des services départementaux à la jeunesse, à l’engagement et aux sports des DSDEN ;

**Réglementation (taux d’encadrement, qualification des intervenants, sécurité …)**

Références pour les excursions organisées par l’établissement, adossées à un dispositif Ecole ouverte : se référer aux fiches Ecole ouverte et Ecole ouverte buissonnière notamment en matière organisationnelle et de responsabilité ainsi qu’à la FAQ 2020 qui renvoie notamment à la réglementation relative à l’organisation des sorties et des voyages scolaires.

* **La** [circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l’organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiquespr](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Parents_eleves/74/7/circ_99-136_2013-7-16_sorties-scolaires_651747.pdf)écise que certaines activités physiques et sportives, dont le VTT et le cyclisme sur route, nécessitent un encadrement renforcé quel que soit le type de sortie scolaire.

Pour les activités VTT, le taux minimum d’encadrement dans le premier degré est renforcé : « jusqu’à 24 élèves, le maître de la classe plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant » et « au-delà de 24 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves ». Par ailleurs, « le taux minimum d’encadrement renforcé pour le cyclisme sur route est jusqu'à 12 élèves, le maître de la classe, plus un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant et, au-delà de 12 élèves, un intervenant, qualifié ou bénévole, agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves ».

* La [circulaire n°2011-117 du 3 août 2011 modifiée par la circulaire du 13 juillet 2013 précise les modalités d'organisation des voyages scolaires du 2](https://www.education.gouv.fr/bo/11/Hebdo30/MENE1118531C.htm)[nde](https://www.education.gouv.fr/bo/11/Hebdo30/MENE1118531C.htm) [degré.](https://www.education.gouv.fr/bo/11/Hebdo30/MENE1118531C.htm)

Références relatives aux accueils avec hébergement, organisés par une structure d’ACM

* [L’article R.227-1 du code de l’action sociale et des familles (CASF)](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042174469/) définit plusieurs types d’accueils avec hébergement :
	+ *Les séjours de vacances :*

Au moins sept mineurs, dès lors que la durée de leur hébergement est supérieure à trois nuits consécutives.

# Les animateurs (article R.227-12 du CASF) doivent être titulaires du BAFA ou d’un titre équivalent (voir arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme).

Le directeur du séjour (article R.227-14 du CASF) doit être titulaire du BAFD ou d’un tire équivalent (cf arrêté susmentionné)

Le taux d’encadrement (article R.227-15 du CASF) est d’un animateur pour douze mineurs âgés de six ans ou plus.

* *Les séjours courts :*

Au moins sept mineurs pour une durée d'hébergement d'une à trois nuits.

Conformément à l’article R.227-19 du CASF, l'effectif de l'encadrement ne peut être inférieur à deux personnes et les conditions de qualification et d'effectifs d'encadrement mentionnées aux articles R.227-12, R.227-14 et R.227-15 ne sont pas requises.

* *Les séjours spécifiques (notamment sportifs)*

Au moins sept mineurs, âgés de six ans ou plus, le séjour étant organisé, pour les jeunes sociétaires d’une association sportive affiliée à une fédération sportive agréée et détenteurs d’une licence ([cf. Arrêté du 1er août 2006 relatif aux séjours spécifiques mentionnés à l'article R. 227-1 du code de l'action sociale et des familles](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000819183/)).

Encadrement spécifique aux activités physiques et sportives dans les ACM[[2]](#footnote-2) : article R.227-13 du CASF.

L’encadrant doit **être majeur** ;

 - **il peut être un professionnel qualifié**, titulaire d’un diplôme, d’un titre à finalité professionnelle ou d’un certificat de qualification conformément au code du sport ;

 - il peut **être un bénévole titulaire d’une qualification fédérale** délivrée dans la discipline concernée à la condition que l’activité soit organisée par un club affilié à une fédération sportive agréée ;

 - il peut **être un membre permanent de l’équipe pédagogique titulaire d’une qualification lui permettant d’assurer les fonctions d’animation** en accueil de mineurs **et d’une qualification fédérale** délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive agréée.

Sécurité et équipement de protection individuelle :

* [Décret N°2016-1800 du 21 décembre 2016 relatif à l’obligation de porter un casque pour les conducteurs et les passagers de cycle âgés de moins de douze ans](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000033665805).

**Exemples d’activités et de séjours**

Académie de Nice :

« Opération Tout roule » à Carros, porté par une structure ACM : stage de 5 jours avec des sorties dans l’arrière-pays niçois (patrimoine et villages touristiques) et sorties dans le centre-ville de Nice avec un module « savoir réparer son vélo », en partenariat avec l’association « cyclotrope », en partie financé par la Politique de la ville (P 147 – délégué du préfet à la ville) et la commune.

Académie de Créteil :

Sites visités : La Ferme du Buisson, lieu historique lié à la famille Menier, centre d’art contemporain, cinéma classé Art et Essai. Lac de Vaires-sur-Marne ; Parc du château de Champs-sur-Marne et ses arbres remarquables ; Base nautique Olympique de Vaires-sur-Marne

Partenaires mobilisés : Ferme du Buisson ; UNSS – Créteil ; DRAJES – Ile de France ; Noisiel, ville d’arts et d’histoire (service municipal Patrimoine et tourisme) ; DAAC – Créteil ; Inspection pédagogique régionale EPS – Créteil.

Financements académiques pour les vacations des accompagnateurs.

Co-financements de la DRAJES pour les transports.

Académie d’Orléans-Tours :

Balade architecturale : Musée des Beaux-Arts, Cathédrale, Gare, Hôtel de ville, Remparts Gréco-romain, Aqueduc.

Partenaires mobilisés : USEP 37 ; Association de quartier ; El Baja Boxing Académy.

Financements académiques pour les vacations, les associations et le matériel.

Académie de Versailles :

Sites visités : Château d’Ecouen : musée national de la Renaissance ; Forêt Domaniale d’Ecouen.

Partenaires mobilisés : Ville de Sarcelles (Service Culturel) et la fédération française de cyclisme.

Financements académiques : Rénovation de vélos et vacations intervenants.

Co-financements des Cités éducatives.

**Partenaires culture et patrimoine mobilisables**

Rempart – association pour la sauvegarde du patrimoine

Maisons des Illustres

Villes et pays d’art et d’histoire

Sites et cités remarquables de France

Musées

Réseaux territoriaux et associations sportives affiliées de fédérations sportives notamment celles signataires d’une convention quintipartite (MENJS, USEP, UNSS, fédérations)

Les partenaires du Savoir Rouler à Vélo : FF Cyclisme, FF Vélo, FF Triathlon, MCF, FUB, UFOLEP, USEP, UNSS, UGSEL, ASPTT, Association Maif Prévention, Association Prévention routière, Mon vélo est une Vie, Union Sport et Cycles, MGEN.

Les collectivités territoriales et notamment le réseau des Villes et territoires cyclables, villes bénéficiant du programme action Cœur de ville et du programme Cités éducatives.

Les offices du tourisme et comités départementaux du tourisme.

**Les fédérations sportives et les collectivités peuvent être mobilisées pour les équipements (casques, vélos…) :** cfFiche : Des ressources et associations pour construire un parcours en lien avec le Patrimoine

**Financement**

Les dépenses liées au programme Mon Patrimoine à vélo seront imputées sur le BOP 230 (crédits éducatifs dédiés au programme Ecole ouverte – Vacances apprenantes).

Les crédits éducatifs du programme 230 dédiés au dispositif Ecole ouverte permettent de rémunérer les intervenants (personnels de l’éducation nationale, d’autres ministères ou intervenants extérieurs) ainsi que de couvrir les dépenses de fonctionnement (frais de déplacement, achat de prestations), voire le versement de subventions aux associations participant au dispositif, selon les cas.

1. <https://sports.gouv.fr/savoir-rouler-a-velo/> [↑](#footnote-ref-1)
2. [Fiche « cyclisme et cyclotourisme sur route » pôle ressources national sport de nature](https://www.sportsdenature.gouv.fr/cyclisme-et-cyclotourisme-sur-route/reglementation/encadrement) du ministère des sports [↑](#footnote-ref-2)